

L'écho du loup
Pension canine et vente de croquettes

N° SIRET : 823 344 239

La pension assure les entrées et sorties de vos compagnons uniquement sur rendez vous

Lundi de 9h à 18h30
Mardi : Fermé*
Mercredi : de 9h à 18h 30
Jeudi : 9h à 18h30
Vendredi : 9h à 18h30
Samedi : 9h à 16h
Dimanche 9h à 16h

La pension est ouverte les jours fériés de 9h à 16h

(le mardi la journée des pensionnaires se déroule comme les autres jours, mais aucun clients n'est reçu à la pension)

Merci de prévenir la pension au plus tôt des horaires d'arrivée et de départ de vos compagnons. Les horaires définitifs doivent être fixés au maximum la veille du rendez vous. Le gardien de la pension n'est pas à votre disposition et aménage son emploi du temps chaque jours en fonction des rendez-vous. Aussi, tout rendez-vous doit être pris suffisamment en avance pour garantir votre accueil. Pas de visite à l'improviste pour le bon déroulement de la journée et de celle des pensionnaires. Merci

1) Identification et vaccination : Ne sont admis que les animaux identifiés par puce électronique ou tatouage et à jour des vaccinations (maladie de carré, parvovirose, l'hépatite de ruparth, la leptospirose) le vaccin contre la toux du chenil est désormais obligatoire pour la mise en garde.

2) Alimentation : Le propriétaire doit fournir la nourriture habituelle de son animal en quantité suffisante pour la durée du séjour.

Si ce n'est pas le cas, un sac de croquettes devra être réglé en fin de séjour. La nourriture doit être adaptée aux besoins physiologiques de l'animal et pouvoir couvrir ses besoins nutritionnels. Le propriétaire peut fournir s'il le souhaite, des suppléments de nourriture pour son chien (viande, friandises...). Le BARF est accepté.

Ce mode de garde entraîne souvent un amaigrissement des pensionnaires qui se dépensent beaucoup dans la journée. Aussi, merci de prévoir de quoi augmenter la ration si nécessaire.

3) Santé : Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, de caractère, d'allergie ou de traitement particulier de son animal. L'écho du loup se réserve le droit de refuser tout animal dont l'état de santé ne semble pas suffisant pour la mise en garde, ou pourrait s'avérer contagieux pour les autres pensionnaires.

Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées à la pension. Si les chaleurs d'une chienne surviennent durant le séjour, la pension décline toute responsabilité sur la suite des événements, mais s'engage à prendre les mesures nécessaires pour isoler l'animal du reste du groupe et lui assurer une fin de séjour aussi agréable que possible.

L'animal doit avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puce, tique, moustique) régulier. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou à la bonne santé de l'animal, la pension se réserve le droit de déparasiter l'animal aux frais du propriétaire. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, considérant que ce serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace .

En cas de maladie, accident, blessure ou décès survenant pendant le séjour de l'animal, le propriétaire autorise la pension à faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation d'une facture de la clinique vétérinaire. En cas de décès de l'animal durant le séjour, une autopsie pourra être pratiquée sur demande des propriétaires pour déterminer la cause du décès, ceci restant à ses frais.

La pension s'engage à avertir le propriétaire dans les plus brefs délais, et à appliquer les prescriptions du vétérinaire jusqu'à ce que le propriétaire récupère son animal et prenne le relais.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

En cas de fugue, la pension ne peut être tenue responsable car le propriétaire a pris connaissance des locaux et de la

hauteur du grillage lors de la pré-visite. Des mesures seront mises en place pour les chiens potentiellement fugueurs (longe,...) En mettant son animal à l'Echo du loup, le propriétaire a connaissance du mode de fonctionnement de la pension .

Aussi, je tiens à rappeler que des blessures inhérentes à ce mode de garde (collectif et sur un grand terrain) sont toujours possibles malgré une surveillance assidue.

4) Chenil : La pension met à disposition 7 box individuels et spacieux pour le confort des pensionnaires. Les chiens de la même famille peuvent dormir dans le même box ou être séparés sur demande. Les repas sont pris au chenil et suivis d'une sieste pour éviter tout problème de stress et de torsion d'estomac. Les locaux sont verrouillés en cas d'absence , Ils offrent sécurité et confort aux pensionnaires. Attention, il n'est pas rare que les affaires soient détruites au cours de la nuit (copain qui aboie, changement d'environnement, occupation...)

5) Abandon : Tout animal non récupéré 15 jours après la date de départ prévue sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire et la prise en charge de l'animal par une association.

6) Comportement : La pension propose un service permettant aux pensionnaires d'évoluer plusieurs heures par jours en liberté et en collectivité. Cependant, elle se réserve le droit d'isoler un individu et de faire autant de rotations que nécessaire (incompatibilité de caractère avec un autre chien, chevauchement, hyper gestion des ressources...) pour le bien-être de tous les pensionnaires. Tout problème de comportement doit être signalé lors de la pré-visite.

Ne sont acceptés que les chiens ayant un comportement convenable permettant de côtoyer des congénères durant leur séjour. Les chiens ayant un comportement inadapté ou dangereux envers l'humain ne sont pas acceptés à la pension. (Morsure, grognement, mauvaise gestion de la frustration, sauts intempestifs...).

S'ils remplissent les conditions ci-dessus, les chiens catégorisés sont les bienvenus.

La pension n'accueille désormais simultanément que trois pensionnaires mâles non castrés et/ou ayant un comportement de chevauchement gênant pour les autres pensionnaires. Ceci pour éviter le plus gros des tensions et des rotations que ce type de comportement oblige à mettre en place presque systématiquement.

7) Annulations et rendez-vous : **Toute visite à la pension doit passer par la prise d'un rendez vous. Vous devez impérativement respecter les horaires, prévenir en cas de retard ou d'avance de plus de 15 min.**

Ceci pour le bon fonctionnement de la pension et le respect de ma vie personnelle. Les annulations et les séjours raccourcis à la dernière minute ne font, à ce jour, pas l'objet d'un dédommagement quelconque pour la pension. Vous êtes cependant prié de prévenir au plus tôt, notamment en période de vacances scolaires.

La pension se réserve le droit de mettre des photos des pensionnaires sur le site internet et la page Facebook de l'Echo du loup. Si cela gêne le propriétaire, il doit en aviser la pension en début de séjour.

Je ne réponds pas au téléphone. Pour que je puisse vous recontacter, vous pouvez me laisser un message vocal comprenant les informations nécessaires pour une demande de garde (Dates précises du séjour - pour les nouveaux clients : race, sociabilité, stérilisation). Vous pouvez également me contacter par sms, mail, messenger. Je vous réponds dès que possible, Merci.

Pour bien préparer le séjour, pensez à prendre les rendez-vous bien en avance. N'oubliez pas :

- **Le carnet de santé à jour**
- **Les papiers nécessaires pour les chiens catégorisés (permis de détention, évaluation comportementale...)**
- **Le traitement ainsi qu'une ordonnance si des soins doivent être prodigués durant le séjour**
- **La nourriture habituelle de votre animal**
- **Le couchage de votre animal ou tout autre accessoire pour son confort en box**

Le client a pris connaissance des tarifs de L'Echo du Loup , ainsi que du règlement de la pension et déclare l'accepter sans aucune réserve.

Nom du propriétaire de l'animal :

Nom de l'animal (ou des animaux) mis en garde :

Date de la signature du contrat :

Signature du client

Pension canine **L'écho du loup**

Lieu dit « Chantemignon »

47320, FEUGAROLLES

06.79.99.32.36

lechoduloup@gmail.com

